

Paris, le 28 mai 2026
N° M82 /ARM/ACASAN/EVDG/DFIMS/DEF/BC/NP

NOTE D'INFORMATION

OBJET : organisation en 2026 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2027-2028.

RÉFÉRENCES : a) décret n°2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;
b) arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé ;
c) arrêté du 27 juin 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des cadres de santé militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;
d) arrêté du 24 juillet 2024 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée ;
e) instruction n°74/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 17 mars 2016 relative à la formation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées au diplôme de cadre de santé ;
f) circulaire à paraître relative à l'ouverture, au titre de l'année 2026, d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé – cycle 2027 – 2028.

ANNEXES : sept

Cette note d'information présente les éléments nécessaires à la constitution du dossier de candidature au concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2027 - 2028.

Les candidats admis à cette sélection seront autorisés à présenter les concours d'entrée pour préparer le diplôme de cadre de santé donnant accès au recrutement dans le corps des cadres de santé paramédicaux.

Le médecin général inspecteur Guillaume **PELÉE de SAINT-MAURICE**
Professeur agrégé du Val-de-Grâce,
Directeur de l'Académie de santé des armées,
Directeur de l'École du Val-de-Grâce

ANNEXE I

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA SÉLECTION

1. POSTES OUVERTS

Le nombre de postes ouverts pour présenter le concours d'entrée en institut de formation de cadres de santé sera fixé ultérieurement par circulaire à paraître.

2. CALENDRIER DU CONCOURS

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **17 juillet 2026**.
- Epreuves d'admission : du **S39 au S40 de 2026** – École du Val-de-Grâce, Paris.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE

- être en position d'activité et en service en métropole ;
- détenir le diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées au 1.1.1 de l'instruction de 5^e référence ;
- avoir accompli au moins 4 ans d'exercice professionnel effectif dans le service de santé des armées (SSA) depuis l'acquisition du diplôme de formation initiale ;
- pour le personnel ayant suivi une formation spécialisée prise en charge par le SSA, avoir accompli au moins 3 ans d'exercice spécialisé ;
- présenter l'aptitude médicale correspondante au profil médical minimum défini par l'arrêté de 3^e référence.

Le nombre de candidatures à la sélection militaire est limité à trois au cours de la carrière.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1 Dossier de candidature :

Le dossier de candidature sera conforme au modèle figurant en annexes, **comprenant impérativement et dans l'ordre** :

- Une page de garde (annexe II).
- Une demande d'autorisation à concourir (annexe III) à adresser à l'autorité de fusionnement conformément à l'annexe IX.
- Une copie des titres, diplômes et attestations de formation dont celui permettant d'exercer une des professions mentionnées au point 1.1.1 de l'instruction de 5^e référence.
- Une copie des bulletins de notation des trois dernières années (millésimes 2025 ; 2024 et 2023).
- Une fiche synthèse issue du SIRH ARhMoNie.
- Un relevé des récompenses et des punitions non amnistiées.
- Un formulaire de reconnaissance du lien au service (annexe IV).

- Un dossier de présentation :
 - activités scientifiques et d'enseignement : le candidat présentera les travaux et activités scientifiques auxquels il a pu prendre part (publications, communications, enseignements, etc.) ;
 - activités d'encadrement : le candidat présentera les situations d'encadrement auxquelles il a pu être confronté (élèves, stagiaires, etc.) ;
 - projet professionnel : le candidat présentera son parcours et le projet professionnel associé en tant que cadre de santé.
- Une fiche de recueil des desiderata du candidat (annexe V).
- Une fiche de renseignements (annexe VI) sur laquelle les avis hiérarchiques seront étayés concernant la motivation et le parcours professionnel du candidat.
- Un certificat médico-administratif d'aptitude dont le modèle est fixé par instruction, valable à la date de l'acte de candidature et comportant une aptitude générale à servir en tout temps, en tous lieux et toutes circonstances, couvrant notamment les opérations extérieures. Si le candidat ne dispose pas de cette aptitude, il devra présenter un certificat médico-administratif mentionnant spécifiquement l'aptitude à occuper un poste de cadre de santé conformément au profil médical minimum défini par l'arrêté de 3^e référence.
- Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport (en cours de validité).

La direction de composante est chargée de renseigner l'annexe VII.

4.2 Transmission du dossier de candidature

Un **exemplaire électronique**, nommé SMCAS_2026_NOM_Prénom et regroupant en un fichier unique l'ensemble des pièces du dossier présentées précédemment, sera envoyé par le candidat à sa hiérarchie et au bureau des concours :

evdg-dfims-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr

Tout dossier parvenu hors délai ne sera pas examiné.

Le bureau concours accuse réception du dossier de candidature dans un délai de 24/48h (jour ouvré). Le candidat prendra contact avec le bureau concours au 01.40.51.69.38 ou 01.40.51.51.33 en cas de non-réception de l'accusé de réception.

L'autorité hiérarchique finale transmettra au bureau concours les annexes III, VI et VII complétées des avis recueillis au préalable **sans en informer le candidat**, au plus tard le 31 juillet 2026.

5. IMPORTANT

5.1 Diffusion de la note d'information

La présente note, diffusée uniquement par voie électronique, sera également mise en ligne sur le site intranet de l'École du Val-de-Grâce.

Les destinataires de la note sont chargés de la diffuser aux candidats relevant de leur autorité.

5.2 Publication des résultats

La liste des candidats autorisés à présenter les concours pour préparer le diplôme de cadre de santé sera publiée par ordre de mérite sur le site intradef de l'École du Val-de-Grâce.



Concours sélection militaire 2026
pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé cycle 2027 - 2028

Grade :

Nom :

Prénom(s) :

Affectation :

Courriel personnel :.....

Année 2026

Cette page ne comportera aucun autre élément.

ANNEXE III

Affectation

A XXXXXXXXXX, le XXXXXX

Le XXXXXXXXXXXXXXX

à
MXXXX(*)

Objet : demande d'autorisation à présenter le concours de sélection militaire 2026 pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2027 – 2028.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à présenter le concours de sélection militaire 2025 pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2027 – 2028.

Avis :

Favorable : ☐

Défavorable : ☐

Signature de l'autorité de fusionnement

La recevabilité administrative de la candidature est à la charge du bureau concours de l'EVDG, tout avis défavorable sera argumenté.

(*) Autorité de fusionnement désignée en annexe IX.

ANNEXE IV

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE

Vu le [décret 2002-1490 du 20 décembre 2002](#) modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, notamment son article 12 ;

Je soussigné(e)

Candidat(e) à l'épreuve de sélection militaire afin d'obtenir l'autorisation de me présenter aux concours d'admission en instituts de formation de cadres de santé pour obtenir le diplôme de cadre de santé, je reconnais avoir été informé(e) qu'en cas de réussite au concours d'entrée et de financement par le service de santé des armées :

- je resterai en position d'activité pendant une durée correspondant au triple de la période de formation, dans la limite de cinq ans, à compter de l'obtention du diplôme. En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser sera égal au total des rémunérations perçues durant la période de la formation, proportionnellement au temps de service restant à accomplir ;

- je m'engage à présenter le concours sur titre de recrutement dans le corps des cadres de santé relevant du statut MITHA l'année de l'obtention du diplôme de cadre de santé ;

- je rejoindrai l'affectation décidée par la direction centrale du service de santé des armées selon les besoins du Service, après ma formation en institut de formation des cadres de santé qu'elle qu'en soit l'issue (réussite au diplôme de cadre de santé, échec au diplôme de cadre de santé, ou cessation anticipée de la formation).

À, le

Le (La) (grade, nom, prénom, signature)

ANNEXE V

FICHE DE RECUEIL DES DESIDERATA

ANNÉE : 2026

NOM (de naissance) :

NOM (marital éventuel) :

PRÉNOM(S) :

GRADE :

AFFECTATION :

Instituts de formation de cadres de santé au sein desquels je souhaite suivre la formation délivrée (Liste en annexe VIII) :

Choix 1 :

Choix 2 :

Observations éventuelles sur les choix exprimés :

A, le,
Le (La) (grade, Nom, prénom, signature)

ANNEXE VI

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS

(Parties 1 et 2 à remplir par le candidat ; parties 3 à 5 à remplir par la hiérarchie)

1. ÉTAT CIVIL.

NOM (de naissance) :

NOM (marital éventuel) :

PRÉNOM(S) :

GRADE :

AFFECTATION :

N° identifiant défense :

N° sécurité sociale :

N° téléphone personnel :

N° téléphone professionnel :

Adresse électronique (@) :

Nombre de candidature(s) déjà présentée(s) en dehors de celle-ci (préciser les millésimes) :

2. HISTORIQUE DES AFFECTATIONS ET DES EMPLOIS TENUS.

DU.	AU.	AFFECTATION.	SERVICE.	FONCTION.

3. APPRÉCIATION DES QUALITÉS PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT.

	POINT FORT	NORMAL	PERFECTIBLE	NON EVALUÉ
SENS DES RESPONSABILITÉS				
CAPACITÉ D'ORGANISATION				
CAPACITÉ D'ANALYS DE SITUATION				
CAPACITÉ D'ADAPTATION				
CAPACITÉ À ANTICIPER, PRISE D'INITIATIVE				
MAÎTRISE DE SOI				
CAPACITÉ A FÉDERER UNE ÉQUIPE				

Signature du cadre de santé (*)

Signature du chef de service

(*) ou du supérieur hiérarchique direct dans le cas où l'établissement ne dispose pas d'un officier du corps des cadres de santé paramédical

4. APPRÉCIATIONS SUR LE PARCOURS PROFESSIONNEL DU CANDIDAT FORMULÉES PAR :
le directeur des soins de l'hôpital ou un cadre de santé relevant du statut MITHA de
l'organisme d'affectation du candidat :

5. CONCLUSION par le médecin-chef de l'hôpital, le médecin-chef du centre médical des
armées (CMA) ou le directeur de l'établissement ou leur représentant :

☐ Avis favorable

*Rang de classement :
(X/Nb total de dossiers présentés)*

☐ Avis réservé

☐ Avis défavorable

A..... le

Le(La) chef(fe) d'organisme (grade, nom, prénom, signature)

Les autorités hiérarchiques sont chargées d'émettre un avis technique motivé et détaillé sur le candidat. Elles doivent argumenter l'avis et prendre position en formulant clairement leur opinion sur l'intéressé et se prononcer de façon explicite sur les résultats obtenus par le candidat dans son emploi. Cet avis s'accompagne d'une mention d'appui claire (favorable/réservé/défavorable). La recevabilité administrative du dossier de candidature relève de la compétence du bureau concours de l'EVDG.

ANNEXE VII
CLASSEMENT INITIAL DES CANDIDATURES PAR
LA DIRECTION DE COMPOSANTE

Composante :

RANG DE CLASSEMENT	AFFECTATION	GRADE	NOM	PRÉNOM

Date et signature
Le directeur de composante ou son
représentant

ANNEXE VIII
LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION DE CADRES DE SANTÉ

HIA et CMA DE ZONE DES INSTITUTS	INSTITUTS DE FORMATION
HSA ROBERT PICQUÉ. 11 ^e CMA – Toulouse, 12 ^e CMA – Bordeaux, 13 ^e CMA – Rochefort.	IFCS du CHU de Bordeaux-Xavier Arnozan Avenue du Haut-Lévêque - 33604 PESSAC
	IFCS du CHU de Poitiers BP 577 - 86021 POITIERS
	IFCS du CHU de Toulouse 330 avenue de Grande-Bretagne - 31059 TOULOUSE
HRIA CLERMONT- TONNERRE 14 ^e CMA – Tours, 15 ^e CMA – Rennes, 16 ^e CMA – Brest.	IFCS du CHU de Brest - Centre de formation Hôpital de la Cavale Blanche Boulevard Tanguy Prigent - 29200 BREST
	IFCS du CHU de Rennes 2, rue Henri Le Guilloux - 35033 RENNES
	IFCS du CHU d'Angers 4 rue Larrey - 49933 ANGERS
	IFCS du CHRU de Tours 2, Rue Mansart - 37710 CHAMBRAY-lès-TOURS
HRIA LEGUEST 4 ^e CMA – Metz, 5 ^e CMA – Strasbourg, 6 ^e CMA – Besançon.	IFCS Lorrain - Centre Psychothérapique de Nancy BP 11010 - 54521 LAXOU Cedex
	IFCS du CHRU de Strasbourg 1, rue David Richard - 67091 STRASBOURG
	IFCS du CHU de Besançon 44, chemin du Sanatorium Les Tilleroyes - 25030 BESANCON
	IFCS du CHU de Dijon 10 bis bd du Maréchal de Lattre de Tassigny B.P. 77908 - 21079 DIJON
HNIA SAINTE-ANNE HNIA LAVERAN 9 ^e CMA – Marseille, 10 ^e CMA – Nîmes.	IFCS du GSCPA CH Montperrin 109 avenue du Petit Barthélémy - 13617 AIX EN PROVENCE Cedex 01
	IFCS de l'AP-HM - IRFSS Houphouët Boigny 416, chemin de la Madrague - 13314 MARSEILLE
	IFCS Croix-Rouge Française de Nice 17 avenue Cap de Croix - 06100 NICE
	IFCS du CHU de Montpellier 1146 avenue du Père Soulas - 34295 MONTPELLIER
HSA DESGENETTES 7 ^e CMA – Varcès, 8 ^e CMA – Lyon.	IFCS du Territoire Lyonnais - CH Le Vinatier & HCL 95 Bd Pinel - BP 300 39 - 69678 BRON CEDEX
	IFCS du CHU de Grenoble BP 217 - 38043 GRENOBLE
	IFCS du CHU Saint-Etienne Technopôle 42055 SAINT ETIENNE Cedex 02
HNIA BEGIN HNIA PERCY 2 ^e CMA – Ile de France, 3 ^e CMA – Lille.	IFCS de Ville Evrard 202 avenue Jean Jaurès - 93332 NEUILLY SUR MARNE
	IFCS AP-HP 33 bd de Picpus CS21705 -75571 PARIS CEDEX 12
	IFCS Sainte-Anne 1, rue Cabanis Bâtiment C - 75674 PARIS

	IFCS Croix-Rouge française 98 rue Didot - 75694 PARIS
	ESM - Formation et Recherche en soins 2 rue Antoine Etex - 94000 CRETEIL
	IFCS du CHRU de Lille 2, rue du Docteur Schweitzer 59037 LILLE Cedex
	IFCS Croix-Rouge française de Bois-Larris Av jacqueline Mallet BP 12 - 60260 LAMORLAYE

ANNEXE IX

AUTORITÉS DE FUSIONNEMENT

Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur central adjoint du service de santé des armées (DCASSA).
Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).
Inspection du service de santé des armées (ISSA).
Inspection générale du service de santé des armées.
Département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRHR).
Centre expert des ressources humaines du service de santé des armées (CERH-SSA).
Présidence de la République.
Cabinet du Premier ministre.
Cabinet du ministre des Armées.
Contrôle général des Armées.
État-major des Armées.
Direction des ressources humaines du ministère de la Défense (DRHMD).
Secrétariat général pour l'administration.
Établissements accueillant du personnel dans le cadre de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord et autres (OTAN).
Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).
Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.
Ministère chargé de la santé.
Ministère des affaires étrangères – direction de la coopération de sécurité et de défense.
Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN).
L'institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale (IRCGN).
État-major de l'armée de Terre.
État-major de la Marine.
État-major de l'armée de l'Air et de l'Espace.
Direction générale de l'armement dont le personnel est noté par au moins une personne servant la DCSSA.

Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur de l'Académie de Santé des Armées (ACASAN)
École du Val-de-Grâce
Écoles militaires de santé Lyon-Bron.
Institut de recherche biomédicale des armées.
Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées.
Service de protection radiologique des armées.
Direction de l'enseignement militaire supérieur.
École de Saumur.
Direction générale de l'armement pour le personnel noté par l'ACASAN.
Agence de l'innovation de défense.

Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur des hôpitaux des armées (DHA).
Direction des hôpitaux des armées.
Hôpital d'instruction des armées.
Institution nationale des Invalides.
Service des archives médicales hospitalières des armées.

Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur des systèmes d'information et du numérique en santé (DSIN-S).
Direction des systèmes d'information et du numérique en santé.

Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur de la médecine des forces (DMF).
Direction de la médecine des forces.
Centre médicaux des armées, antennes médicales spécialisées et groupes vétérinaires.
Chefferie du service de santé pour les forces spéciales.
Chefferie du service de santé des armées pour la force d'action navale.
Chefferie du service de santé pour les forces sous-marines.
Direction interarmées du service de santé, centre médical interarmées, centre médico-chirurgical interarmées et unité du service militaire adapté.
Laboratoire d'analyses de surveillance et d'expertise de la marine.
Service de psychologie appliquée à la marine et services locaux de psychologie appliquée.
Formations militaires de la sécurité civile.
Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.
Bataillon des marins-pompiers de Marseille.
Régiment médical.
Escadrille aérosanitaire – BA 107 Villacoublay.
Centre d'instruction des réserves parachutistes, centre parachutiste d'entraînement spécialisé, centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes et centre parachutiste d'instruction spécialisée.
44 ^{ème} régiment d'infanterie.
Secrétariat général des terres australes et antarctiques françaises.
Service de santé des gens de mer.
Économat des armées.
Corps de réaction rapide France et corps européen (hors commandement des forces terrestres).
Brigade franco-allemande
Laboratoire du commissariat des armées.
Centre interarmées de la restauration et loisirs.

Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur des approvisionnements en produit de santé des armées (DAPSA).
Direction des approvisionnements en produit de santé des armées.
Établissement central des matériels du service de santé des armées (ECMSSA).
Établissements de ravitaillement sanitaire des armées (ERSA).
Plateforme achats finances santé (PFAFS).
Pharmacie centrale des armées (PCA).
Centre de transfusion sanguine des armées (CTSA).

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DMF
- DHA
- BSPP
- MARINS POMPIERS
- HNIA BEGIN
- HNIA PERCY
- HNIA SAINTE-ANNE
- HNIA LAVERAN
- HRIA CLERMONT-TONNERRE
- HRIA LEGOUEST
- HSA DESGENETTES
- HSA ROBERT PICQUÉ
- CERH SSA (pour personnels isolés)
- IRBA
- CESSA
- DAPSA
- DCSSA
- DAGRH
- DSIN-S
- EVDG
- EMSLB

COPIE :

- archives